

Postulat demandant l'interpellation du Conseil d'État vaudois en vue de la reconnaissance de l'État palestinien par la Confédération

Contexte :

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe fondamental du droit international, reconnu notamment par la Charte des Nations Unies (article 1.2) et réaffirmé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, dont la résolution 3236 (1974) qui reconnaît les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance nationale.

La solution à deux États, avec un État d'Israël et un État de Palestine vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, est soutenue par la Confédération suisse, qui s'est engagée à plusieurs reprises en faveur d'un règlement négocié, juste et durable du conflit israélo-palestinien. (Communiqué de presse de la Confédération du 23.09.25)

Pourtant, la non-reconnaissance officielle de l'État palestinien par la Suisse empêche un équilibre diplomatique nécessaire aux négociations et affaiblit les efforts internationaux de paix.

Dans ce contexte, plusieurs pays européens, et plus récemment des États comme l'Espagne, la Norvège et l'Irlande, ont pris la décision politique de reconnaître l'État palestinien. Un signal similaire de la part de la Suisse aurait un impact politique et symbolique fort.

Demande :

La postulante demande à la Municipalité d'étudier la possibilité :

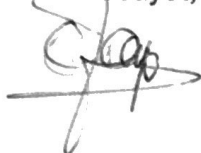
- 1. D'interpeller officiellement et rapidement le Conseil d'État du canton de Vaud, afin qu'il étudie l'opportunité de déposer une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale, en vertu de l'article 160 de la Constitution fédérale, demandant que la Confédération suisse reconnaisse formellement l'État de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU.**
- 2. De transmettre cette demande accompagnée d'une motivation formelle, fondée sur les principes du droit international, le respect du droit à l'autodétermination, et l'engagement de la Suisse en faveur de la paix.**

Cette démarche, bien que non contraignante pour le Conseil d'État, représente une impulsion politique significative à l'échelle cantonale, visant à promouvoir une position suisse cohérente avec ses engagements humanitaires et diplomatiques.

Conclusion :

Ce postulat propose une action réaliste, pacifique et conforme au droit, qui permettrait au canton de Vaud de jouer un rôle moteur dans un débat fondamental pour la paix au Proche-Orient et le respect du droit international. Il s'agit d'un acte de solidarité politique en faveur d'une paix juste et durable.

Corinne Jayet, le 22.10.25

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Jayet', with a horizontal line drawn through the bottom of the signature.

Extrait de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (État le 3 mars 2024)

Art. 160 Droit d'initiative et droit de proposition

¹ Tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale.

² Les membres de chacun des conseils et ceux du Conseil fédéral peuvent faire des propositions relatives à un objet en délibération.